



RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES AU CONSEIL GÉNÉRAL (2019)

Depuis son rapport annuel de 2018 au Conseil général¹, le Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions formelles, le 7 décembre 2018 et les 21 mars, 27 juin, 29 et 30 octobre (session spécifique consacrée à l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA) et 30 octobre 2019, respectivement.² Pendant la période considérée dans le présent rapport, il a examiné les questions suivantes.

1 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. Le Conseil du commerce des services a pris note, en tout, des notifications suivantes:

a. Notifications au titre de l'article III:3 de l'AGCS

Suisse	S/C/N/922
Japon	S/C/N/930
Nouvelle-Zélande	S/C/N/931 à S/C/N/945
Macao, Chine	S/C/N/946
Inde	S/C/N/947 à S/C/N/950
Sénégal	S/C/N/955 à S/C/N/958 et S/C/N/958/Corr.1
Hong Kong, Chine	S/C/N/874/Add.1
Kazakhstan	S/C/N/960
Lesotho	S/C/N/962 à S/C/N/968
Bahreïn, Royaume de	S/C/N/969
Australie	S/C/N/970

b. Notifications au titre de l'article V:7 de l'AGCS

Pérou et Honduras	S/C/N/918
Philippines, Liechtenstein, Suisse et Norvège	S/C/N/919
Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam	S/C/N/920
Union européenne et Japon	S/C/N/921
Hong Kong, Chine et Géorgie	S/C/N/923
États-Unis et République de Corée	S/C/N/621/Add.1
Canada et Chili	S/C/N/65/Add.2
Bangladesh, Chine, Inde, RDP lao, République de Corée et Sri Lanka	S/C/N/954
Union européenne et Arménie	S/C/N/959
Chili et Chine	S/C/N/577/Add.1

Les accords notifiés dans ces documents ont été renvoyés au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

¹ Document S/C/55.

² Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/C/M/137 à S/C/M/141, les documents S/C/M/140 et S/C/M/141 étant à paraître, et doivent être lus conjointement avec le présent rapport.

c. Notifications au titre de l'article VII:4 de l'AGCS

Inde	S/C/N/924 à S/C/N/929
Nouvelle-Zélande et Australie	S/C/N/951
Monténégro	S/C/N/952 et S/C/N/953
Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Thaïlande	S/C/N/961

1.2. À la réunion de mars, le Conseil a pris note de la version actualisée de la note du Secrétariat dressant le bilan statistique de l'ensemble des notifications communiquées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS.³ Plusieurs Membres ont observé que, comme la note l'indiquait en détail, les pays en développement et les PMA avaient présenté plus de notifications au titre de l'AGCS, en particulier au titre de l'article III:3, que la plupart des pays développés. Ces Membres ont préconisé un examen des raisons de cette disparité, tout en soulignant qu'il était nécessaire de tenir compte des contraintes en matière de capacités auxquelles les pays en développement et les PMA faisaient face en ce qui concernait les obligations de notification. Un Membre a fait valoir qu'étant donné les efforts importants déployés en vue de la négociation de règles sur le commerce électronique, la facilitation des investissements et les MPME, les notifications relatives aux mesures relevant de ces domaines qui affectaient notablement le commerce des services étaient tout particulièrement pertinentes.

1.3. Tous les Membres qui ont pris la parole ont souligné l'importance de la transparence. Une délégation a observé que le nombre des mesures notifiées au titre de l'article III:3 de l'AGCS était très inférieur à celui des mesures mentionnées dans le rapport du Directeur général sur les faits nouveaux relatifs au commerce, bien que cette divergence puisse en partie s'expliquer par le fait que les mesures mentionnées dans le rapport ne concernaient pas toutes des secteurs pour lesquels des engagements spécifiques avaient été souscrits. Cette délégation, soutenue par plusieurs autres, a invité les Membres à échanger des vues sur la manière dont les efforts de notification au titre de l'AGCS pourraient être améliorés; elle a suggéré à cet égard que le Conseil étudie des exemples de meilleures pratiques en matière de notifications; des façons de mieux impliquer les administrations nationales et le secteur privé dans le processus de notification; examine si un laps de temps suffisant était ménagé pour l'analyse des notifications; si certaines notifications, comme celles au titre de l'article VII:4, pourraient être présentées conjointement par les Membres concernés; et si un portail central pour la présentation des notifications pourrait être utile pour les mesures relatives au commerce des services. Quelques Membres ont mis en avant les problèmes d'interprétation et de mise en œuvre de l'article III:3, du point de vue de la nature subjective de l'obligation et de sa pertinence pour le "commerce des services" plutôt que pour les "services" plus généralement. Les délégations qui sont intervenues ont dit qu'elles attendaient avec intérêt de discuter de ces questions avec les Membres intéressés, dans différentes configurations.

1.4. Une délégation a observé que la note du Secrétariat laissait de côté l'obligation de notification énoncée au paragraphe 5 c) de l'Annexe de l'AGCS sur les télécommunications.

2 APPROCHE INCLUSIVE DE LA TRANSPARENCE ET DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION À L'OMC

2.1. À sa réunion d'octobre, le Conseil a examiné une communication intitulée "Une approche inclusive de la transparence et des prescriptions en matière de notification à l'OMC" présentée par Cuba, le Groupe africain, l'Inde et Oman.⁴ Les coauteurs de la communication ont souligné que la transparence était importante pour le fonctionnement de l'OMC et sa fonction de surveillance. Ils ont observé que les notifications exigeaient des capacités qui faisaient souvent défaut aux pays en développement, ont demandé que les obligations existantes soient rendues proportionnelles au niveau de développement des Membres, et se sont élevés contre les propositions concernant de nouvelles obligations en matière de transparence et des approches en matière de respect fondées sur des sanctions.

2.2. Ils ont dit que la transparence ne devrait pas être appliquée de manière sélective et ils ont observé que, d'après les renseignements produits par le Secrétariat⁵, la plupart des pays développés

³ Document JOB(09)/10/Rev.9.

⁴ Document JOB/SERV/292/Rev.2.

⁵ Document JOB(09)/10/Rev.9.

avaient présenté moins de notifications au titre de l'AGCS que les pays en développement et les PMA, en particulier au titre de l'article III:3, et ont donc encouragé les Membres développés à procéder à des améliorations en ce qui concerne la présentation des notifications. Ils ont fait valoir que les notifications concernant les mesures relatives au commerce électronique, à la facilitation des investissements et aux MPME qui affectaient notablement le commerce des services étaient tout particulièrement pertinentes étant donné les efforts importants déployés en vue de la négociation de règles dans ces domaines. Les proposants préconisaient une amélioration concernant la transparence et la notification à l'OMC, tout en soulignant qu'il était nécessaire de prendre en compte les besoins et les exigences des pays en développement et des pays les moins avancés pour développer la transparence dans les services, l'élaboration de règles intérieures ainsi que le système commercial international lui-même.

2.3. Les Membres développés n'ont pas accepté la qualification par les coauteurs de leur mise en œuvre des prescriptions de notification au titre de l'AGCS, tout en se disant ouverts à la poursuite des discussions sur le sujet. Toutes les délégations qui sont intervenues ont dit qu'elles souscrivaient à l'objectif des proposants d'améliorer la transparence et le respect des prescriptions en matière de notification et ont accueilli avec satisfaction les suggestions sur les façons d'atteindre cet objectif. Un certain nombre de Membres ont reconnu les contraintes en matière de capacités auxquelles les pays en développement étaient confrontés et, tout en appréciant les efforts d'assistance technique faits par le Secrétariat dans ce domaine, une délégation a demandé que l'on examine pourquoi cela n'avait pas été suffisant pour remédier aux difficultés rencontrées par les pays en développement concernant les notifications. Quelques délégations se sont félicitées que la discussion ait lieu dans les organes de l'OMC pertinents ayant une compétence spécifique.

2.4. Plusieurs Membres se sont dits prêts à engager un dialogue sur la manière d'améliorer la transparence des mesures relatives au commerce des services. Un certain nombre de Membres ont fait état de suggestions pertinentes qui avaient été présentées à la réunion de mars. Une délégation a exposé sa pratique d'élaboration des mesures relatives aux services d'une manière transparente et ouverte et, tout en se réjouissant des efforts visant à améliorer la transparence, a souligné que celle-ci devait être évaluée dans la pratique et ne devrait pas consister seulement à présenter des notifications pour la forme. Une autre délégation a présenté des renseignements sur la manière dont elle avait organisé des consultations nationales sur les notifications relatives aux services et d'autres délégations ont aussi mentionné l'importance des processus de coordination nationaux.

2.5. Les proposants ont dit qu'ils actualiseraient leur communication pour tenir compte des nombreuses observations utiles présentées et voir comment prendre en considération des questions axées sur des accords particuliers, et ont indiqué qu'ils entendaient présenter un projet de décision sur la transparence au Conseil général.

3 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

3.1. À toutes ses réunions durant la période considérée, le Conseil s'est penché sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA. Dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation, il a aussi tenu une session spécifique les 29 et 30 octobre 2019.

3.2. À la réunion de décembre 2018, les Membres ont poursuivi leurs discussions sur la communication du Groupe des PMA intitulée "Éléments possibles pour l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées"⁶ et sont convenus de tenir une session spécifique dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation prescrit par la Décision ministérielle de Nairobi. Ils sont aussi convenus que le Président prendrait contact avec les délégations pour préciser la forme, la date, le contenu et l'organisation générale de la session spécifique. Quelques délégations ont partagé des renseignements sur l'utilisation des préférences notifiées et leurs efforts visant à accroître la participation des PMA dans le commerce des services au niveau mondial.

⁶ JOB/SERV/284.

3.3. En mars, le Groupe des PMA a informé le Conseil que ses propres consultations étaient toujours en cours. Une délégation a partagé des renseignements sur l'utilisation des préférences qu'elle avait notifiées, y compris en ce qui concerne les dérogations relatives aux frais de visa.

3.4. À la réunion de juin, le Président a informé les Membres qu'à l'issue de deux séries de consultations informelles avec le Groupe des PMA et les Membres ayant présenté une notification, les participants s'étaient généralement mis d'accord pour structurer la session spécifique en deux parties: la partie I serait un atelier, qui permettrait aux Membres et aux parties prenantes pertinentes d'échanger des renseignements sur la participation des PMA au commerce des services, et la partie II prendrait la forme d'une réunion formelle du Conseil. Il avait été demandé au Secrétariat de préparer un projet de description du programme de l'atelier⁷, sur la base des renseignements et observations échangés, et au Président d'établir les points de l'ordre du jour proposé de la réunion formelle, avec annotation du contexte et des éléments d'orientation permettant aux Membres de préparer leur participation à la réunion.⁸ Le Groupe des PMA avait dit préférer que la session spécifique ait lieu fin octobre; comme aucune objection n'avait été formulée, le Président a proposé que l'atelier ait lieu le 29 octobre et la réunion spécifique formelle le 30 octobre. Le Conseil a approuvé l'approche proposée dans sa totalité.

3.5. Au début de la réunion spécifique formelle tenue en octobre, le Président a délivré un compte rendu factuel de l'atelier informel, intitulé "Faciliter la participation croissante des pays les moins avancés au commerce des services", qui avait eu lieu le jour précédent.⁹ Il a souligné la richesse et la diversité des exposés et contributions, qui avaient fourni des éclairages intéressants et très utiles.

3.6. Le Secrétariat a fait un exposé sur les principales tendances du commerce des services des PMA, axé principalement sur le commerce bilatéral, et a mis en évidence de manière détaillée les lacunes dans la collecte et la communication des données. L'exposé soulevait un certain nombre de questions, qui portaient pour la plupart sur les stratégies et meilleures pratiques qu'il serait possible de mettre en place pour améliorer la collecte de données.

3.7. Le Groupe des PMA, et les divers PMA qui sont intervenus, ont exposé les limitations auxquelles leurs fournisseurs de services faisaient face, comme les contraintes en matière d'infrastructures, les obstacles réglementaires sur les marchés d'exportation, le financement insuffisant ou le coût élevé de la couverture d'assurance. Quelques PMA ont fait état des stratégies nationales qu'ils avaient mises en œuvre dans le domaine du commerce des services. De nombreux PMA ont souligné les importantes lacunes dans les données et renseignements concernant leurs exportations de services et ont demandé à la CNUCED et à l'ITC de les aider à, entre autres choses, identifier les secteurs de services dans lesquels ils avaient un avantage comparatif et au Secrétariat de l'OMC de poursuivre ses efforts pour remédier aux lacunes dans leurs données commerciales.

3.8. Le Groupe des PMA a remercié tous les Membres ayant notifié des préférences au titre de la dérogation et a invité ceux qui n'avaient pas encore présenté de notification à le faire. Il a mis en avant les éléments des préférences notifiées qui, selon lui, présentaient un intérêt particulier, a demandé aux Membres ayant présenté des notifications d'orienter davantage les fournisseurs des PMA vers les préférences accordées et de mieux faire connaître ces préférences sur leurs marchés. Il a relevé l'importance de la dérogation mais a aussi fait valoir que les préférences devaient aller de pair avec un renforcement de la capacité d'offre intérieure et il a invité les Membres à entreprendre de nouvelles activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à cette fin. Un certain nombre de PMA ont cité les prescriptions en matière de visa, de séjour et de permis de travail, l'absence d'accréditation de leurs institutions et l'absence de reconnaissance des qualifications parmi les principaux obstacles à l'exportation auxquels leurs fournisseurs de services étaient confrontés.

3.9. De nombreux Membres ayant présenté des notifications ont pris la parole et plusieurs d'entre eux ont indiqué que les renseignements échangés lors de l'atelier avaient permis de mieux comprendre les difficultés que rencontraient les exportateurs des PMA. La plupart ont mentionné les contraintes du côté de l'offre, que les PMA eux-mêmes avaient aussi mises en avant, et ont insisté sur la nécessité de regarder au-delà de la dérogation et d'adopter une approche plus globale de l'accroissement de la participation des PMA au commerce mondial des services. Plusieurs ont

⁷ Document JOB/SERV/290.

⁸ Document JOB/SERV/289.

⁹ Il est possible de consulter le programme de l'événement, les exposés et les remarques à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/workshop291019_f.htm.

souligné qu'il était important que les préférences accordées au titre de la dérogation soient complétées par des initiatives d'Aide pour le commerce et d'autres initiatives de renforcement des capacités pertinentes.

3.10. Bon nombre des Membres ayant présenté des notifications ont mis en avant la nécessité d'avoir de meilleures statistiques et de fournir une aide supplémentaire aux PMA pour la collecte des données. Plusieurs ont aussi relevé que, d'après les données disponibles, la plupart des exportations des PMA étaient destinées aux marchés voisins.

3.11. Étant donné les diverses références faites pendant l'atelier à l'importance du cadre réglementaire intérieur, de l'obtention d'investissements étrangers et de l'infrastructure numérique, plusieurs des Membres ayant présenté des notifications ont mentionné la pertinence des discussions dans le cadre des initiatives relatives aux déclarations conjointes sur la réglementation intérieure, la facilitation des investissements et le commerce électronique, et ont invité les PMA à participer à ces initiatives.

3.12. Plusieurs délégations ont rappelé les caractéristiques des préférences qu'elles avaient notifiées et certaines ont présenté les données qu'elles avaient pu recueillir au sujet de l'utilisation de leurs préférences; cependant, deux des délégations ayant présenté des notifications ont prévenu que les renseignements nécessaires à l'évaluation de l'utilisation de leurs préférences n'existaient pas. Un certain nombre de Membres ont également présenté leurs initiatives d'aide au développement en faveur des PMA.

3.13. À sa réunion d'octobre, le Conseil a pris note de la session spécifique qui venait d'avoir lieu.

3.14. À ce jour, le Conseil a reçu au total 24 notifications de préférences en faveur des services et des fournisseurs de services des PMA, de la part de 51 Membres.¹⁰ Ce point de l'ordre du jour étant permanent, le Conseil examinera à nouveau cette question lors de sa prochaine réunion formelle.

4 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

4.1. Le Conseil a examiné le Programme de travail sur le commerce électronique à toutes ses réunions formelles, conformément au mandat donné par les Ministres à Buenos Aires visant à poursuivre ces travaux dans le cadre du Programme de travail et à s'efforcer de redynamiser les travaux menés par les Membres.

4.2. À la réunion de décembre 2018, l'Inde a appelé l'attention des Membres sur la communication intitulée "Moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques: Nécessité de repenser la question"¹¹ qu'elle avait présentée au Conseil général conjointement avec l'Afrique du Sud, et elle a affirmé que l'incidence du moratoire devait être réexaminée. De nombreuses autres délégations ont fait état de leur propre position sur le moratoire telle qu'elles l'avaient exposée au Conseil général et ont observé que des discussions spécifiques sur cette question avaient lieu dans cette enceinte.

4.3. Un Membre a estimé que le commerce électronique, s'il offrait des possibilités, présentait aussi des difficultés, en particulier pour les pays en développement, et que les suggestions concernant des règles de l'OMC sur le commerce électronique étaient donc prématurées. Cette délégation a fait à nouveau part de ses préoccupations concernant l'initiative plurilatérale relative à la déclaration conjointe sur le commerce électronique qui, selon elle, allait à l'encontre du mandat exploratoire du Programme de travail multilatéral sur le commerce électronique. Une autre délégation a observé que l'initiative relative à la déclaration conjointe était un processus ouvert et transparent, où les idées étaient bien accueillies.

4.4. À la réunion de mars, la Chine a présenté des renseignements sur sa nouvelle Loi sur le commerce électronique, les États-Unis ont rendu compte de leur initiative avec la RDP lao sur les questions d'économie numérique et l'Australie a communiqué des renseignements sur sa stratégie

¹⁰ Des notifications ont été présentées par les pays suivants: Afrique du Sud; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; États-Unis; Hong Kong, Chine; Inde; Islande; Japon; Liechtenstein; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; République de Corée; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Union européenne et Uruguay.

¹¹ WT/GC/W/747.

d'économie numérique "Tech Future". Toutes les délégations qui sont intervenues ont dit apprécier à leur juste valeur les renseignements et données d'expérience communiqués. De nombreux Membres ont demandé que les travaux dans le cadre du Programme de travail soient poursuivis et intensifiés, et soient axés sur les questions présentant un intérêt pour les pays en développement et les PMA. Plusieurs Membres ont dit qu'il était prématuré d'envisager de négocier des règles sur le commerce électronique et une délégation a réitéré ses graves préoccupations concernant les discussions plurilatérales sur le commerce électronique menées dans le cadre de l'initiative relative à la déclaration conjointe.

4.5. En juin, les États-Unis ont présenté une communication intitulée "Avantages économiques des flux de données transfrontières"¹², destinée à redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail ainsi qu'à compléter les efforts déployés dans les négociations dans le cadre de l'initiative relative à la déclaration conjointe. Toutes les délégations qui sont intervenues ont remercié les États-Unis pour leur communication. Plusieurs ont dit que la communication montrait l'importance des flux de données pour le commerce numérique dans différents secteurs; quelques-unes ont observé que les flux de données pouvaient contribuer à améliorer la participation économique des groupes sous-représentés; et plusieurs autres ont relevé que de plus en plus d'obligations étaient imposées aux sociétés en relation avec les flux de données.

4.6. Un certain nombre de Membres ont relevé l'observation faite dans la communication sur l'importance de trouver un équilibre entre la libre circulation des données transfrontières et la poursuite d'objectifs de politique publique. Certaines délégations ont estimé que le document mettait trop l'accent sur les avantages des flux de données et n'examinait pas convenablement les risques. Notant que les données étaient un atout essentiel, elles ont dit que la propriété et la localisation des données étaient essentielles pour le développement économique des pays en développement. Les PMA ont demandé que les discussions portent sur leur expérience et les difficultés auxquelles ils étaient confrontés.

4.7. Certaines délégations ont dit qu'elles soutenaient la suggestion faite dans la communication des États-Unis, qui proposait d'inviter les groupes internationaux ayant mené des travaux sur la question des flux de données, tels que l'OCDE ou l'APEC, à venir les présenter au Conseil. D'autres délégations ont demandé que la CNUCED soit elle aussi invitée à apporter sa contribution. Une délégation a prévenu qu'il ne fallait pas que l'OMC discute des régimes de confidentialité, car la confidentialité n'était pas une question commerciale, mais un droit fondamental.

4.8. Plusieurs délégations ont communiqué des données d'expérience et des renseignements pertinents: la Chine a présenté deux études de cas sur la façon dont le commerce électronique pouvait contribuer à une croissance inclusive et durable; le Canada a communiqué des renseignements sur les activités pertinentes de son Bureau de promotion du commerce; l'Égypte a donné un aperçu de sa nouvelle Loi sur la protection des consommateurs; et la Nouvelle-Zélande a donné des exemples du rôle des technologies numériques et des flux de données dans le secteur de l'agrotechnologie et dans le secteur des jeux et applications.

4.9. À la réunion d'octobre, les États-Unis ont fourni des précisions supplémentaires sur diverses questions qui avaient été posées à la réunion précédente au sujet de leur communication et quelques délégations ont présenté de nouvelles observations sur le document des États-Unis. La Chine a présenté une étude de cas sur le commerce électronique et la réduction de la pauvreté. Une délégation a mentionné l'expiration imminente du moratoire et a rappelé sa position ainsi que ses communications¹³ sur la question présentées lors du Conseil général, faisant remarquer que le moratoire était une question transversale.

4.10. En vertu de la Décision ministérielle de Buenos Aires, le Conseil général est tenu de procéder à l'examen périodique des travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur la base des rapports présentés par les organes pertinents de l'OMC. Conformément à ce mandat, le Conseil est convenu, en décembre 2018 et, de nouveau, en juin 2019, que le Président élaborerait, sous sa propre responsabilité, un rapport factuel consignait l'essence des discussions menées jusqu'alors par le Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour.¹⁴ De plus, en octobre, le Conseil est convenu que, comme la douzième Conférence ministérielle n'aurait pas lieu en décembre 2019 mais en

¹² S/C/W/382.

¹³ Documents WT/GC/W/747 et WT/GC/W/774.

¹⁴ Ces rapports figurent dans les documents S/C/56 et S/C/57.

juin 2020, le Président élaborerait, sous sa propre responsabilité, un rapport supplémentaire pour la réunion de décembre du Conseil général.

5 ACTUALISATION DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4

5.1. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à la demande de l'Inde. En décembre 2018, l'Inde a présenté une demande antérieure visant à ce que le Secrétariat actualise sa note d'information de 2009 sur le mode 4¹⁵ et, suite à des discussions avec d'autres délégations ayant fait des suggestions, pourrait convenir que le Secrétariat actualise aussi ses deux autres notes sur les modes¹⁶ et établisse une note supplémentaire sur les liens intermodaux. Divers Membres ont soutenu la proposition de l'Inde. Une délégation a dit qu'elle ne voyait pas pourquoi il était nécessaire d'actualiser les notes sur les modes, mais qu'elle pouvait faire preuve de flexibilité. Une autre a indiqué que, dans un esprit de compromis, elle pouvait soutenir l'établissement de nouvelles notes sur chaque mode de fourniture, plutôt que des actualisations, sous la forme soit d'un document unique soit de documents distincts, dès lors que des renseignements nouveaux et pertinents ou des statistiques actualisées étaient disponibles. Le Conseil est convenu que le Président reprendrait contact avec les délégations concernées pour voir s'il était possible de parvenir à un accord.

5.2. À la réunion de mars, l'Inde a réitéré sa demande d'actualisation de la note du Secrétariat sur le mode 4, demande qu'un certain nombre de délégations soutenaient. Elle pourrait aussi convenir que, compte tenu des suggestions d'autres délégations, les notes sur les autres modes de fourniture soient également actualisées et, qu'en plus, le Secrétariat établisse une nouvelle note sur les liens intermodaux. Quelques délégations ont toutefois demandé plus de précisions sur les différences que présenterait la note actualisée sur le mode 4 par rapport à la note précédente, et ont remis en question l'existence de renseignements nouveaux importants qui justifieraient une actualisation. Des réponses ont été communiquées.

5.3. À la réunion de juin, l'Inde a présenté à nouveau sa demande et a indiqué qu'elle pouvait envisager que le Secrétariat établisse des notes nouvelles, au lieu de notes actualisées, puisqu'elle avait été informée que cela serait acceptable pour la délégation qui avait des réserves. Elle souhaitait toutefois comprendre quelles étaient les préoccupations spécifiques de cette délégation concernant la note précédente. En réponse, cette délégation a précisé qu'elle était disposée à consentir à ce que l'on examine si de nouveaux documents pertinents étaient disponibles mais qu'elle n'avait jamais admis ou suggéré que des notes nouvelles, sur l'un quelconque des modes de fourniture, seraient appropriées; en revanche, une note sur les liens intermodaux serait inédite et pourrait être envisagée. À la réunion d'octobre, observant qu'il y avait manifestement un malentendu, l'Inde a réitéré sa demande et a demandé à la délégation qui avait des réserves de confirmer sa position; la délégation en question a confirmé que sa position, telle qu'elle l'avait exposée à la réunion de juin, restait inchangée.

6 MESURES PRISES PAR LA CHINE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

6.1. À la demande du Japon et des États-Unis, le Conseil a examiné à sa réunion de décembre 2018 les mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine en matière de cybersécurité. Les États-Unis ont aussi présenté une communication au titre de ce point de l'ordre du jour.¹⁷ Les deux délégations ayant présenté la demande ont fait part de leurs préoccupations concernant divers aspects des mesures en question et ont demandé un complément d'informations et des éclaircissements à leur sujet. Plusieurs Membres ont abondé dans leur sens. Après avoir pris acte du défi auquel tous les Membres faisaient face en matière de cybersécurité, la Chine a fourni les réponses qu'elle avait déjà données par le passé, puis a fait à nouveau part de ses préoccupations concernant des mesures des États-Unis qui, selon elle, risquaient d'affecter les intérêts des autres Membres en matière de cybersécurité.

6.2. À la réunion de mars, à la demande du Japon, le Conseil est revenu sur les mesures de la Chine en matière de cybersécurité. Le Japon a fait part des préoccupations continues que lui inspiraient les mesures en question, et plusieurs Membres ont souscrit à sa déclaration. La Chine a rappelé les éclaircissements qu'elle avait fournis à la réunion précédente, puis a fait état de ses propres

¹⁵ Document S/C/W/301.

¹⁶ Document S/C/W/304 sur les modes 1 et 2, et document S/C/W/314 sur le mode 3.

¹⁷ Document S/C/W/378.

préoccupations concernant la définition d'une "infrastructure essentielle" qui figurait dans le Plan d'action du Japon sur les mesures de sécurité de l'information.

6.3. À la demande du Japon et des États-Unis, le Conseil est revenu sur les mesures de la Chine en matière de cybersécurité à sa réunion de juin. Le Japon et les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations persistantes concernant plusieurs aspects de la Loi chinoise sur la cybersécurité et de ses mesures d'application et ont demandé à la Chine des explications au sujet de deux nouveaux projets de mesures qui avaient récemment été publiés aux fins de la formulation d'observations. Plusieurs Membres ont repris ces préoccupations à leur compte. Suite à cela, la Chine a fourni des réponses préliminaires aux questions posées au sujet de ses projets de mesures récemment publiés, puis a fait part de certaines de ses propres préoccupations concernant une mesure des États-Unis en matière de cybersécurité.

6.4. À la demande du Japon et des États-Unis, le Conseil a de nouveau examiné, à sa réunion d'octobre, les mesures de la Chine en matière de cybersécurité. Les deux délégations ayant présenté la demande ont fait part de leurs préoccupations persistantes concernant les mesures de la Chine en matière de cybersécurité, y compris la Loi sur le cryptage qu'elle venait d'adopter, et ont demandé divers éclaircissements. Plusieurs Membres ont repris ces préoccupations à leur compte. La Chine a fourni des renseignements actualisés sur sa Loi sur le cryptage, ainsi que des réponses aux questions posées.

7 MESURES PRISES PAR LE VIET NAM EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

7.1. À la demande du Japon et des États-Unis, le Conseil a examiné à sa réunion de décembre 2018 la Loi sur la cybersécurité et les mesures d'application connexes du Viet Nam. Les deux délégations ayant présenté la demande ont fait part de leurs préoccupations concernant les mesures en question. Plusieurs Membres se sont associés à leurs déclarations. Le Viet Nam a fourni des renseignements sur le processus législatif pertinent et a indiqué que la portée de certaines obligations énoncées dans les mesures en question avait été réduite.

7.2. Le Conseil est revenu sur les mesures du Viet Nam en matière de cybersécurité, à la demande de nouveau du Japon et des États-Unis, à sa réunion de mars. Bien que les deux délégations ayant présenté la demande aient apprécié les efforts du Viet Nam pour limiter la portée de certaines obligations énoncées dans les mesures en question, divers éléments les préoccupaient toujours. Un certain nombre de Membres se sont fait l'écho de leurs interventions. Le Viet Nam a rappelé les explications fournies à la réunion précédente et a redit que son processus législatif était ouvert et transparent.

7.3. À la réunion de juin, le Japon et les États-Unis ont de nouveau demandé au Conseil d'examiner les mesures du Viet Nam en matière de cybersécurité. Ils ont demandé des éclaircissements sur l'état d'avancement du processus législatif et ont exhorté le Viet Nam à continuer de collaborer avec les parties prenantes et à tenir compte de leurs observations. Plusieurs Membres se sont associés à leur déclaration. Le Viet Nam a souligné que son processus législatif était ouvert et transparent.

7.4. À la demande du Japon et des États-Unis, le Conseil a de nouveau examiné les mesures du Viet Nam en matière de cybersécurité à sa réunion d'octobre. Les deux délégations ayant présenté la demande ont réitéré leurs préoccupations continues concernant les mesures en question. Plusieurs Membres se sont fait l'écho de leurs interventions. Le Viet Nam a redit que son processus législatif était ouvert et transparent.

8 ÉVOLUTION RÉCENTE DES STATISTIQUES DU COMMERCE DES SERVICES

8.1. À la réunion d'octobre du Conseil, le Secrétariat a présenté un exposé sur l'évolution récente des statistiques du commerce des services, qui portait principalement sur la plate-forme de données sur le commerce des services de l'OMC, les activités d'assistance technique, les derniers faits nouveaux et les nouvelles initiatives. En réponse à une question d'une délégation, le Secrétariat a dit qu'il mènerait des activités de sensibilisation avec des statisticiens en relation avec ces évolutions.

9 TRAVAUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES

9.1. Les activités des organes subsidiaires en 2019 sont présentées dans leurs rapports respectifs, annexés comme suit au présent rapport:

- Annexe I Rapport du Comité du commerce des services financiers (S/FIN/34)
 - Annexe II Rapport du Comité des engagements spécifiques (S/CSC/25)
 - Annexe III Rapport du Groupe de travail de la réglementation intérieure (S/WPDR/23)
 - Annexe IV Rapport du Groupe de travail des règles de l'AGCS (S/WPGR/30).
-

ANNEXE I



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

S/FIN/34

21 novembre 2019

(19-7938)

Page: 1/1

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DU COMMERCE DES SERVICES FINANCIERS
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2019)**

1.1. Depuis son précédent rapport annuel au Conseil du commerce des services¹, le Comité du commerce des services financiers a tenu une réunion formelle, le 28 octobre 2019.²

1.2. À cette réunion, le Comité a examiné une proposition de la Chine concernant l'organisation d'un séminaire thématique sur les "Technologies financières: commerce, inclusion financière et développement" (document S/FIN/W/94). La proposition a reçu un large soutien de la part des Membres. Comme ces derniers l'ont suggéré, le Président tiendra des consultations sur le programme de l'événement proposé.

¹ S/FIN/33, daté du 27 novembre 2018.

² Le rapport de la réunion formelle figure dans le document S/FIN/M/93 et doit être lu conjointement avec le présent rapport.

ANNEXE II**S/CSC/25**

21 novembre 2019

(19-7939)

Page: 1/1

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2019)**

1. Depuis son rapport annuel de 2018 au Conseil du commerce des services¹, le Comité des engagements spécifiques a tenu trois réunions formelles, les 19 mars 2019, 24 juin 2019 et 28 octobre 2019, respectivement.²
2. À ces réunions, suite à une communication de la République kirghize datée du 7 mars 2019³, le Comité a mené des discussions de fond sur des questions se rapportant à l'établissement des listes pour le mode 4, y compris les examens des besoins économiques ou les examens des besoins du marché du travail; les catégories de personnes physiques inscrites; et le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels. Étant donné l'ambiguïté et l'absence de transparence des engagements relatifs au mode 4, la République kirghize, dans sa communication, soumettait au Comité pour examen certaines questions dont il pourrait discuter et sur lesquelles il pourrait mener des travaux à l'avenir. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont aussi fait part de leur expérience concernant l'administration des examens des besoins du marché du travail.
3. À la réunion du 28 octobre 2019, le Secrétariat a fait un exposé sur l'évolution récente de la mesure du commerce numérique par la communauté statistique internationale, en mettant l'accent sur le cadre conceptuel, le commerce des services et les difficultés de classification connexes.
4. À la réunion du 28 octobre 2019, le Comité a aussi réfléchi aux travaux qu'il pourrait mener à l'avenir compte tenu des consultations antérieures du Président.

¹ Rapport annuel du Comité des engagements spécifiques au Conseil du commerce des services (2018), figurant dans le document S/CSC/24 du 27 novembre 2018.

² Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/79, S/CSC/M/80 et S/CSC/M/81 (à paraître) et doivent être lus conjointement avec le présent rapport.

³ Document JOB/SERV/287.

ANNEXE III**S/WPDR/23**

21 novembre 2019

(19-7937)

Page: 1/1

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION
INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2019)**

1. Depuis son rapport annuel de 2018 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu deux réunions formelles, le 5 décembre 2018 et le 20 mars 2019.²
2. À la réunion formelle du 5 décembre 2018, le Groupe de travail a examiné une communication de l'Inde³ contenant un projet pour examen sur les disciplines relatives à la fourniture d'un service par la présence d'une personne physique d'un Membre sur le territoire d'un autre Membre. La déclaration liminaire de l'Inde concernant sa communication a été distribuée aux Membres.⁴
3. Lors de la réunion formelle du 20 mars 2019, le Groupe de travail a examiné une communication de l'Inde⁵ contenant un projet révisé pour examen sur les disciplines relatives à la fourniture d'un service par la présence d'une personne physique d'un Membre sur le territoire d'un autre Membre. La proposition révisée de l'Inde introduisait, notamment, des disciplines sur les procédures et les prescriptions relatives aux demandes d'admission temporaire, visant à respecter la réglementation intérieure conformément à l'article VI:4. La déclaration liminaire de l'Inde concernant sa communication a été distribuée aux Membres.⁶ Alors que certains Membres ont manifesté leur soutien, d'autres ont soulevé des questions ou exprimé des doutes quant au point de savoir si cette approche permettrait d'aboutir à un consensus.

¹ S/WPDR/22, daté du 27 novembre 2018.

² Les rapports des réunions figurent dans les documents S/WPDR/M/74 et S/WPDR/M/75 et doivent être lus conjointement avec le présent rapport.

³ S/WPDR/W/61, daté du 26 novembre 2018 – Communication présentée par l'Inde; Article VI:4 de l'AGCS – Disciplines relatives à la fourniture d'un service par la présence d'une personne physique d'un Membre sur le territoire d'un autre Membre.

⁴ RD/SERV/151, daté du 5 décembre 2018 – Document de séance non officiel présenté par l'Inde – Déclaration liminaire faite à la réunion du Groupe de travail de la réglementation intérieure du 5 décembre 2018.

⁵ S/WPDR/W/61/Rev.1, daté du 8 mars 2019 – Communication présentée par l'Inde; Article VI:4 de l'AGCS – Disciplines relatives à la fourniture d'un service par la présence d'une personne physique d'un Membre sur le territoire d'un autre Membre – Révision.

⁶ RD/SERV/152, daté du 20 mars 2019 – Document de séance non officiel présenté par l'Inde – Déclaration liminaire faite à la réunion du Groupe de travail de la réglementation intérieure du 20 mars 2019 – Communication révisée présentée par l'Inde (S/WPDR/W/61/Rev.1).

ANNEXE IV



S/WPGR/30

21 novembre 2019

(19-7940)

Page: 1/1

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DES RÈGLES DE L'AGCS
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2019)**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).
2. Depuis son rapport annuel de 2018 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail des règles de l'AGCS n'a tenu aucune réunion.

¹ Rapport annuel du Groupe de travail des règles de l'AGCS au Conseil du commerce des services (2018), figurant dans le document S/WPGR/29, daté du 27 novembre 2018.